

**Arrêté temporaire n°25-AT-0031  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES AIGRETTES**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

VU la demande en date du 06/02/2025 émise par TPC OUEST demeurant 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56892 SAINT AVE représentée par Sylvain LABOUCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 08/03/2025 RUE DES AIGRETTES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 08/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES AIGRETTES, de l'ALLEE DES STERNES jusqu'à ENC DE KERFLEUR :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 08/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PRATMER
- RUE FRANCOIS JARLEGAN
- RUE ALBERT DANET

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPC OUEST.

**Article 4**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 27 février 2025

Pour le Maire,  
Adjointe au Maire

**Lucile BOICHOT** //

DIFFUSION:

- TPC OUEST
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au DST

- *Directrice des Services Techniques*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*
- *Adjointe au Maire*
- *Adjoint au Maire*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*